

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>Département</b><br><b>LOIRET</b>                  |
| <b>Canton</b><br><b>CHALETTE</b><br><b>SUR LOING</b> |
| <b>Commune</b><br><b>AMILLY</b>                      |

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Stationnement interdit à tout véhicule sous la halle au niveau du parking de l'Eglise rue de la Mairie**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4<sup>ième</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant que la halle n'est pas faite pour accueillir des véhicules et que le stationnement pourrait endommager les pastilles encastrées.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sous la halle.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule sous la halle place de l'Eglise rue de la Mairie sauf aux commerçants les jours de marché le dimanche, ainsi que lors des manifestations.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

SH

**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et cadre de vie de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 26 août 2026

Pour le Maire et la 1ère adjointe empêchés, par suppléance

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Sébastien HARDY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 28 août 2026.
- Notifié le .